

DÉCISION N°D-2022-170

DECISION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2021-01 - RELATIF A LA FOURNITURE DE MATERIEL SCOLAIRE POUR LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE.

LOT 2 : LIVRAISON DE MATERIELS PEDAGOGIQUES, MATERIEL DE MOTRICITE, JEUX ET JOUETS, AGENCEMENT DE CLASSE HORS MOBILIER

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 à L2123-4,

Considérant le montant estimatif du lot 2 égal à 40 000 € HT,

Considérant la nécessité pour la commune de Carrières-sur-Seine d'assurer la fourniture de matériel scolaire,

Considérant que la proposition de la société CIPA est financièrement raisonnable et cohérente avec la nature de la prestation,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant N°1 du lot 2 relatif à la livraison de matériels pédagogiques, matériel de motricité, jeux et jouets, agencement de classe hors mobilier.

Article 2 : L'avenant est conclu pour une durée allant de sa notification jusqu'à 1^{er} octobre 2024.

Article 3 : Le montant totale de la prestation sera de 44 508,00 € HT.

Article 4 : **D'IMPUTER** les dépenses de l'intégralité du lot concerné sur le budget communal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 24/11/2022



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.